



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0637-2026 Séance du 12 janvier 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 02 janvier 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 0 Présents : 4 Exprimés : 4
Secrétaire de séance : M Jean-Pierre PEYREROL
Procuration :

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET,

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO

Procuration :

OBJET : Contrat Vaucluse Ambition – Projet CTM : Modification du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 0368-2021 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du projet de construction d'un Centre Technique Municipal, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Vu la délibération n° 0411-2021 du 25 novembre 2021 portant approbation du programme prévisionnel des travaux du CTM et de la Halle et choix du maître d'œuvre du projet : ECOARCHI,

Vu la délibération n° 0466-2023 du 16 février 2023 portant modification du projet de construction du CTM et de la Halle,

Vu la décision du maire n° 113-2024 du 16 février 2024 portant approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI suite aux modifications apportées au marché initial (abandon du projet de halle),

Vu la décision de Madame le Maire 126-2024 du 30 septembre 2024, portant approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 130 116,36 € au titre de la DETR 2021 pour le projet de construction du CTM,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 6 janvier 2023 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2024,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mai 2024 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 20 juin 2025 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2026

Vu le contrat CDST 2020-2022 avec le Département de Vaucluse

Vu le contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 avec le Département de Vaucluse signé 10 juillet 2024,

Vu la décision 111-2024 du 15 février 2024 relative à une demande de subvention de 34 438.60€ pour l'acquisition propre électrique pour le Service Technique au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Vu la délibération n° 627-2025 du 3 décembre 2025 sollicitant le solde de la subvention au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour le projet du CTM

La commune de Saumane de Vaucluse est signataire du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 avec le Département de Vaucluse portant sur l'attribution d'une subvention de 173 700.00€ sur la période triennale 2023-2025 pour la réalisation de toutes opérations d'investissement laissées au choix de la Commune.

En 2024, la Commune a sollicité une première subvention de 34 438.60€ dans le cadre de ce contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Par délibération du 3 décembre 2025, le conseil municipal a sollicité la subvention du reliquat de 139 261,40€ disponible sur ce contrat.

Or, le Département a informé la commune qu'une part du reliquat disponible relève de la part Transition Ecologique et ne peut donc être reporté sur la part de base fixée à 138 960 €.

CONSIDERANT le coût total prévisionnel du projet de construction du Centre Technique Municipal qui s'établit comme suit :

- Etudes honoraires : 25 500.00€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 96 990.00€ HT
- Travaux : 665 724.74€ HT

Soit un total de 788 214.74€ HT

CONSIDERANT les subventions déjà allouées sur ce projet,

CONSIDERANT le reliquat disponible sur la part de base du Contrat Vaucluse Ambition,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de construction du CTM suivant :

	Montant HT	Taux
Etat : DETR 2021	130 116,36€	16,51 %
Département CDST 2020-2022	84 071,26€	10,67%
Département Vaucluse Ambition 2023-2025	138 960,00€	17,63 %
Autofinancement	435 067,12€	55,19 %
TOTAL	788 214,74 €	100,00 %

SOLLICITE la subvention de 138 960,00€ auprès du Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance



Jean-Pierre PEYREROL

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.